

BGer 4A 346/2014 vom 10. Juli 2014

Bundesgericht, 2014-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_346_2014

FR: TF 4A 346/2014 du 10 juillet 2014

IT: TF 4A 346/2014 del 10 luglio 2014

Regeste

procédure civile; assistance judiciaire | Droit des obligations (en général)

Erwägungen

E. 1

Le refus de l'assistance judiciaire est une décision incidente de nature à causer un préjudice irréparable au plaideur requérant (ATF 133 IV 335 consid. 4 p. 338; 129 I 129 consid. 1.1 p. 131); cette décision est donc susceptible d'un recours séparé selon l' art. 93 al. 1 let. a LTF . L'adverse partie, dans le procès civil, n'a pas annoncé de demande de sûretés en garantie des dépens; elle n'est donc pas partie aux procédures incidentes puis de recours relatives à l'assistance judiciaire (arrêt 4A_366/2013 du 20 décembre 2013, consid. 3). Les conditions de recevabilité du recours en matière civile sont par ailleurs satisfaites, notamment à raison de la valeur litigieuse; en l'état de la cause, celle-ci correspond aux conclusions de l'action en libération de dette (art. 51 al. 1 let . c LTF).

E. 2

Aux termes de l' art. 117 let. a et b CPC , un plaideur a le droit d'obtenir l'assistance judiciaire s'il ne dispose pas de ressources suffisantes (let. a) et que sa cause ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès (let. b). Selon la jurisprudence, un procès est dénué de chances de succès lorsque les perspectives de le gagner sont notablement plus faibles que les risques de le perdre; il n'est en revanche pas dénué de chances de succès lorsque celles-ci et les risques d'échec sont à peu près égaux, ou lorsque les premières ne sont guère inférieures aux seconds. L' art. 117 let. b CPC n'exige pas que la personne indigente puisse engager, aux frais de la collectivité, des démarches vaines qu'une personne raisonnable n'entreprendrait pas si, disposant de moyens suffisants, elle devait les financer de ses propres deniers (ATF 138 III 217 consid. 2.2.4 p. 218). En l'occurrence, le demandeur réclame une assistance judiciaire partielle selon l' art. 118 al. 2 CPC , restreinte aux frais d'une mesure probatoire déterminée.

E. 3

Un prêt a été consenti au demandeur et celui-ci ne conteste pas l'obligation de le rembourser. Dans l'hypothèse où le remboursement serait dû à U.Z._____, un paiement au défendeur A.Z._____, tel que réclamé par voie de poursuite, n'éteindrait pas cette obligation. En tant que l'identité du créancier est douteuse, le demandeur cherche donc légitimement à la faire élucider. U.Z._____ a toutefois déclaré en justice, sans équivoque, qu'il n'est pas le créancier de ce remboursement. Cela garantit le demandeur d'une éventuelle poursuite ou action future de U.Z._____, portant sur la même somme de 56'000 fr. en capital. En pareille situation, un plaideur raisonnable et procédant à ses propres frais ne persisterait pas à alléguer une falsification de la reconnaissance de dette, et

il n'engagerait pas des frais d'expertise dans le but de la prouver. L'action en libération de dette est dépourvue de chances de succès, d'où il résulte que, conformément à l'appréciation des autorités précédentes, la procédure probatoire requise par le demandeur l'est également. Dans ces conditions, bien que cette procédure ait été autorisée au stade de l'ordonnance de preuves, le demandeur réclame vainement l'assistance judiciaire pour la couverture des frais. Le recours en matière civile se révèle privé de fondement, ce qui conduit à son rejet.

E. 4

Selon l' art. 64 al. 1 LTF , le Tribunal fédéral peut accorder l'assistance judiciaire à une partie à condition que celle-ci ne dispose pas de ressources suffisantes et que ses conclusions ne paraissent pas d'emblée vouées à l'échec. En l'occurrence, la procédure entreprise devant le Tribunal fédéral était elle aussi dépourvue de chances de succès, ce qui entraîne le rejet de la demande d'assistance judiciaire. Le demandeur et recourant doit acquitter l'émolument à percevoir par le Tribunal fédéral.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.